

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DVD 138 Lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux de signalisation lumineuse tricolore à Paris (2 lots), et signature des marchés correspondants.

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux de signalisation lumineuse tricolore à Paris (2 lots) et lui demande de l'autoriser à signer les marchés correspondants ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 2 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 3 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 3 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 8 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 3 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 3 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 3 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer une consultation par voie d'appel d'offres pour la réalisation de travaux de signalisation lumineuse tricolore à Paris (2 lots), en application des articles 10, 16 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières et les actes d'engagement, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Le montant des commandes pourra varier, pour une période de 24 mois, entre :

- un minimum de 700.000 € HT (837.200 € TTC) et un maximum de 3.000.000 € HT (3.588.000 € TTC) pour le lot 1 ;

- un minimum de 800.000 € HT (956.800 € TTC) et un maximum de 3.400.000 € HT (4.066.400 € TTC) pour le lot 2.

Article 4 : Conformément à l'article 59-III du Code des Marchés Publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux, M. le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la commission d'appels d'offres : une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 :

- dans les conditions prévues à l'article 35-II-3 si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou dans le cas d'offres inappropriées ;

- ou bien dans les conditions prévues à l'article 35-I-1 du code des marchés publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables ;

- ou bien une procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics s'il s'agit d'un marché infructueux qui remplit les conditions mentionnées à l'article 27-III du Code des Marchés Publics.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les marchés correspondants.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur divers budgets de la ville de Paris selon les opérations concernées, notamment au chapitre 23, article 2315, rubriques 815, 820, 821, 822 et 82421, missions 61000-99-012, 61000-99-013, 61000-99-020, 61000-99-060 et 90003-99-190 du budget d'investissement, et au chapitre 011, article 61523, rubrique 821, mission 440 du budget de fonctionnement, au titre des exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.